



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
1^{ère} séance ordinaire de l'année
N°05-02-2022
10 février 2022

**REMBOURSEMENT ET ABANDON DE CRÉANCES RELATIVES AUX
ABONNEMENTS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

SEANCE DU 10 février 2022

L'An deux mille vingt-et-deux et le 10 février à 9h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 06

Excusés : 02

Votants : 09

Convoqués le : 04/02/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOH; M. Denis BERNADOTTE; M. Fulbert HENRI; Mme Danila BAZILE-CHALUS;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; Mme Liliane MONTOUT ;

CONSEIL RÉGIONAL : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; Mme Nadia CELIGNY ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés : M. Harry DURIMEL ; M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Joseph LEE, *suppléant de M. Alix NABAJOH* ;

M. Patrick Riley (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS et M. Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M. Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

Monsieur Christian BAPTISTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

La récente propagation du virus covid-19 a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence sanitaire instauré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie.

Dans ce contexte, le gouvernement a prescrit un ensemble de mesures applicables à l'ensemble du territoire de la République tendant à préserver autant que possible la santé publique, notamment par la diffusion des décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020 et le décret n°2020-400 du 5 avril 2020.

Ces textes comprennent, en particulier, les mesures suivantes :

- Suspension de l'accueil des usagers de l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires (art. 9) ;
- Restriction de la liberté individuelle d'aller et venir, les seuls motifs permettant encore les déplacements étant limitativement énumérés (art. 3) ;
- Obligation, pour tout opérateur de transport public collectif routier, de mettre en œuvre une série de mesures propres à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité particulières pour lutter contre la propagation du virus covid-19 tout en assurant la continuité des services de transports (art. 6).

Eu égard à ces circonstances exceptionnelles, le Syndicat Mixte des Transports a adapté les conditions financières de ses contrats pour assurer la soutenabilité financière des transporteurs et permettre la continuité des services publics de transport scolaire.

Parallèlement, les usagers des services de transports scolaires se sont vus appliquer les dispositions du règlement intérieur relatif au fonctionnement et à la discipline dans les transports.

Plus spécifiquement, l'article 5 stipule que l'utilisateur est soumis à un règlement forfaitaire lui permettant d'accéder au service sans qu'il puisse prétendre à un remboursement.

Pour autant, la prise en compte du caractère exceptionnel lié à la crise sanitaire et aux tensions sociales survenues à la fin de l'année 2021 conduit le SMT à mener une réflexion sur des dispositifs d'adaptation équitables, permettant de prendre en compte ces événements ainsi que leurs impacts passés et futurs sur le transport des élèves.

Afin de garantir l'équité à la gestion de ces dossiers, il est proposé au comité syndical d'autoriser l'abandon de créances relatives à 2 mois maximum de l'année scolaire 2021/2022.

Cette décision aura pour effet de permettre, à titre dérogatoire, le remboursement d'un trimestre aux usagers ayant été impactés par les événements sanitaires et sociaux ;

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 ;

Considérant le rapport du président ;

Le Comité Syndical

Après avoir délibéré

Résultats :

Pour : 9/ Contre : 0/ Abstention : 0

DECIDE

Article 1 :

D'accorder un abandon de créances sur les recettes commerciales de 2 mois maximum, relatives au transport scolaire de l'année 2021/2022.

Article 2 :

Monsieur Le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Fait à Baie-Mahault, le 15 février 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-
Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN

